



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2024

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois de juin à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 3 juin 2024 par Daniel BARBE, président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne,

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNHIL, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean Marc PRA, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SÉRÉNA, Monsieur Lionel SOLANS, Madame Sylvie TEISSIER et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Laurent NOEL, Monsieur François LUC par Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Benjamin MALAMBIC par Monsieur André GRÈZE, Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Colin SHERIFFS par Madame Christiane DULONG, Monsieur Thomas SOLANS par Monsieur Lionel SOLANS et Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY par Monsieur Christophe MIQUEU

Excusés : Monsieur Bernard DALLA LONGA, Monsieur Michel DULON, Monsieur Jean-Paul POJJON,

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LÉVÊQUE, Madame Martine LOPEZ et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GUÉRIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Élection d'un Vice-président en charge du social
- 2) Aides aux entreprises
- 3) Attribution d'un fonds de concours
- 4) Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 5) Convention de partenariat entre la CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CDC du Réolais en Sud Gironde relative à l'espace service jeunesse « La porte rouge »
- 6) L'Aquitaine de restauration – Transfert du marché initial à la SAS CONVIVIO
- 7) Suppressions / Créations de postes
- 8) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 13 mai 2024 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	46
Nombre de procurations	7
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	53

Pour	45
Contre	0
Abstentions	5
Non votant	3

Ajout de 2 délibérations et report de la délibération relative au fonds de concours.

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2024_046

Objet : Élection d'une Vice-présidente en charge du social

Vu la délibération n° DEL_2020_032 portant création de 10 postes de Vice-présidents ;
Vu la délibération n° DEL_2020_033 relative à l'élection des Vice-présidents et autres membres du bureau ;

Vu le courrier de Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la Gironde, du 23 mai 2024 valant acceptation de la démission de Monsieur Daniel GAUD aux fonctions de Vice-Président et mandat de délégué communautaire ;

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire l'élection d'un Vice-président en charge du social, suite à la démission de Monsieur Daniel GAUD, transmise par lettre recommandée avec accusé réception datée du 5 avril 2024, réceptionnée le 10 avril 2024.

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT, les dispositions applicables aux adjoints sont transposables aux Vice-présidents. En matière de démission, c'est donc l'article L 2122-15 qui s'applique.

L'article L 2122-15 du CGCT prévoit la procédure de démission volontaire pour le maire et les adjoints. Ces dispositions sont applicables au président et aux Vice-présidents de l'organe délibérant des EPCI.

Ainsi, en application de l'article précité, la démission doit être adressée au représentant de l'État dans le département. En l'absence de précision par la loi, il peut s'agir d'un envoi par courrier simple. La démission doit cependant prendre la forme d'une lettre, datée et signée par l'intéressé, exprimant clairement, sans ambiguïté ni réserves, sa volonté de démissionner.

La démission ainsi adressée ne devient définitive qu'à partir de son acceptation par le préfet ou, à défaut de cette acceptation, 1 mois après un nouvel envoi de la démission effectué dans ce cas par lettre recommandée.

Considérant qu'en application des articles L5211-2, et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi ses membres ;

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Christiane DULONG, Maire de DAUBEZE, au poste de vice-présidente qui accepte de se porter candidate, et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est par conséquent procédé à l'élection de la Vice-présidente en charge du social.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents : 46
- b) Nombre de procurations : 7
- c) Nombre de votes (a+b) : 53

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus
Christiane DULONG	46 votes POUR, 3 votes CONTRE, 4 Abstentions

Madame Christiane DULONG ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-présidente en charge du social, et a été immédiatement installée.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	46
Nombre de procurations	7
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	53

Pour	46
Contre	3
Abstentions	4
Non votant	0

DEL 2023_047

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Coutras pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, d'un montant total de 708 € ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 194.94 € ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 708 € ;

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 194.94 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	7
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	44
Contre	8
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2023_048**Objet : Convention de partenariat entre la CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CDC du Réolais en Sud Gironde relative à l'espace service jeunesse « La porte rouge »**

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'espace service jeunesse « La Porte Rouge » au sein du Lycée Jean Renou.

La convention présentée précise les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de la contribution financière de 10 000 € annuels à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, en contrepartie de la mise à disposition d'un agent 2 jours par semaine, hors vacances scolaires.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'espace service jeunesse « La Porte Rouge » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que son avenant.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	7
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	47
Contre	2
Abstentions	5
Non votant	0

DEL_2023_049**Objet : Convention de partenariat entre la CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et Musiques en Bastide**

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Musiques en Bastide dont les articles définissent les conditions de partenariat, les modalités d'organisation du concert de l'artiste MOJI & SBOY, ainsi que les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'évènement Tremplin Scènes croisées qui se déroulera le vendredi 28 juin 2024, salle culturelle Simone VEIL à Sauveterre-de-Guyenne.

La convention présentée précise les modalités de versement de la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers d'un montant de 2 901 € soit 50 % de la prestation de l'artiste MOJI & SBOY (prestation facturée à l'association Musiques en Bastide : 5 802.50 €).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Musiques en Bastides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	7
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	40
Contre	10
Abstentions	4
Non votant	0

DEL_2024_050

Objet : L'Aquitaine de restauration – Transfert du marché initial à la SAS CONVIVIO

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration, relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, avait été renouvelée pour l'année 2024, par délibération N° DEL_2023_100 du 11 décembre 2023.

L'Aquitaine de Restauration ayant fait l'objet d'un redressement judiciaire, il convient de transférer le marché initial au nouveau titulaire.

Elle précise que l'activité ainsi que les contrats associés sont repris par la SAS CONVIVIO 13, Route de Citon-Cénac 33 670 SADIRAC aux conditions initiales.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** le transfert de l'exécution du marché de restauration, telle que prévue aux conditions initiales, à la SAS CONVIVIO ;
- **DE VALIDER** l'avenant entérinant cette substitution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ledit avenant.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	14
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	53
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Christophe MIQUEU informe du changement de prestataire pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne. Un marché a été conclu avec API. Il précise que la cuisine centrale du RPA prépare les repas et cela n'est donc pas impactant.

DEL_2024_051**Objet : Suppressions / Créations de postes**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Conformément à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création de 2 postes de Rédacteur Principal de 2ème classe.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CRÉER** 2 postes de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2024 ;
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2024 ;
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Animateur territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	46
Contre	3
Abstentions	5
Non votant	0

DEL_2024_052**Objet : Règlement intérieur de la collectivité - Modifications**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 30 mai 2024 ;

Monsieur Michel BRUN, vice-président, après avoir invité les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur la complétude de l'article 8 relatif aux heures supplémentaires, et sur la modification de l'article 12 relatif aux missions et remboursements de frais, du règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, soumet au vote ledit document.

L'article 8 – Heures supplémentaires est complété comme suit :

« Dans le cadre de temps de travail en présentiel à la demande de la collectivité sur des actions ou événements particuliers, les heures supplémentaires lorsqu'elles sont accomplies entre 22 heures et 7 heures, seront récupérées avec bonification de 100% (1 heure travaillée = 2 heures récupérées) ».

L'article 24 – Missions et remboursements de frais est modifié comme suit :

« Le calcul des indemnités kilométriques est basé sur la distance parcourue la plus courte » est remplacé par « Dans le cadre de formations ou dans le cadre de missions, le remboursement des frais de déplacement sera calculé à partir de la distance kilométrique la plus courte, soit au départ de la résidence administrative, soit au départ de la résidence familiale ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	47
Contre	5
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2024_053

Objet : Développement économique - Aides aux entreprises

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 3 juin 2024 composée du Président et 5 membres de la commission développement économique.

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente le projet de :

- L'EARL Jean de Nodet à Cours de Monségur qui souhaite diversifier les activités de l'exploitation par la création d'une serre agricole destinée à la culture de fraises hors sol - Coût de l'investissement 733 564 € - Aide sollicitée 3 500 € ;

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ces projets répondent aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- EARL Jean de Nodet

- Priorité 1 - Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi – dispositif « Accompagner la diversité agricole » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à :

- L'EARL Jean de Nodet

Dispositif « Accompagner la diversité agricole » : 3 000 € majorés de 500 € pour création d'un emploi soit 3 500 € ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCORDER** à l'EARL Jean de Nodet une aide totale de 3 500 € telle que présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	6
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	53

Pour	49
Contre	2
Abstentions	2
Non votant	1

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion des Maires et la Commission Développement Durable :

La réunion initialement prévue le jeudi 27 juin est reportée le mercredi 3 juillet à 19 h. Le SIPHEM interviendra et restituera l'étude des potentiels de production solaire en toiture de la CdC.

Monsieur Lionel SOLANS évoque la problématique avec le CRD.

Monsieur Christophe MIQUEU précise que l'objet de la réunion concerne le déploiement et non les enjeux de raccordement. Il ajoute que la commune de Sauveterre organise la journée olympique le 3 juillet en lien avec la CdC et le Département.

Monsieur Colin SHERIFFS pense qu'il faut réfléchir à l'utilisation du surplus et des échanges possibles avec le SIPHEM.

- Fibre :

Madame Josette MUGRON fait part du matériel laissé (poteaux cassés, fils) sur les routes suite aux raccordements de la fibre.

Monsieur Colin SHERIFFS propose que des photos soient envoyées aux contacts qui ont été transmis dernièrement. Il rappelle le vote de travaux alternatifs pour enfuir les réseaux. Il est toujours en attente de la fin de l'étude de Gironde Haut Débit.

- Marché Dojo :

Le Président annonce le lancement du marché pour le Dojo. Les entreprises du territoire pourront se rendre sur la plateforme Médialex via un lien qui sera envoyé par mail.

Sandrine DORPE précise qu'il faudra indiquer le département puis les marchés apparaitront. La date de limite de réception des plis est au 27 juin 2024 à 17 h.

- Exposition photos CdC :

Monsieur Christophe MIQUEU souhaite que les photos exposées lors de Viens voir Ma Rurale soient itinérantes. L'exposition sera mise à disposition des 50 communes, le but étant la mise en valeur de la richesse du territoire. Pour ce faire, un planning va être établi afin de collecter les demandes. De plus, les photos seront exposées dans la salle Serge Duru pour le prochain Conseil Communautaire.

- Semaine « lutte contre l'isolement des personnes âgées » :

Madame Christiane DULONG rappelle la tenue de cet évènement qui aura lieu à Daubèze le vendredi 14 juin de 14 h 30 à 18 h avec un escape game proposé par l'ASPET (sur inscription), un atelier numérique, une exposition photos, le jeu de l'oie des France services....

- Projet Photovoltaïque :

Monsieur Francis LAPEYRE fait part de projet de champs photovoltaïques. Il souhaiterait savoir où cela en est et qui donne l'aval.

Monsieur le Président répond qu'une recherche de Zone d'Accélération Énergie Renouvelable (ZAENR) va avoir lieu. Il indique la procédure à suivre pour les communes concernées. Il évoque également le projet d'agrivoltaïsme qui n'est pas obligatoire.

Monsieur Olivier JONET précise que le projet agricole devra être bien construit et sera accompagné d'une étude agricole.

Madame Maryse CHEYROU souhaite connaître l'intérêt de définir les zones.

Monsieur le Président répond que c'est le choix des élus pour protéger des paysages, des bâtiments comme par exemple un château. Il rappelle que ce sont les techniciens qui vérifieront la faisabilité du projet. Il précise le besoin de lien avec une activité agricole.

- Clip Mission Locale :

Monsieur le Président indique que le clip réalisé par les jeunes de la Mission Locale a été primé à Cannes et sera diffusé lors du prochain Conseil Communautaire.

- Viens voir Ma Rurale :

Monsieur le Président fait part du bon déroulement de l'évènement. Il remercie les agents de la collectivité ainsi que la municipalité et les associations de Lugasson. La prochaine édition se déroulera le 7 juin 2025 à Saint Sulpice de Guilleragues.

2024	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Conseil communautaire	8		9	14	18	9

2024	Juin	Juillet	Août	Septembre	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bureau	24			2	30	28		2

Délibérations prises : DEL_2024_046, DEL_2024_047, DEL_2024_048, DEL_2024_049, DEL_2024_050, DEL_2024_051, DEL_2024_052 et DEL_2024_053

BARBE Daniel



GUÉRIN Éric

